Réglement

Le film ne doit pas dépasser la durée maximale de 30 minutes et 00 seconde, générique compris.

Le film doit avoir été achevé en 2023.

Le film ne doit donc pas avoir été envoyé pour les éditions précédentes.

Le film ne doit pas nous être envoyé en parallèle via une plateforme.

Le film doit avoir des sous-titres français si la langue des dialogues n'est pas le français.

Le film doit être envoyé dans sa version définitive. Le comité de sélection ne regardera pas une seconde fois votre film même si vous mettez à jour votre fichier vidéo.

Le film pourra être sélectionné en compétition jeune public/famille.

Les décisions du comité de sélection, du jury et le vote du public lors du festival, sont sans appel.

Vous autorisez votre film a être diffusé gratuitement pendant le Festival International du Film Court d'Angoulême 2024 et lors de toutes projections gratuites organisées par l'association du festival durant les 18 mois suivant l'édition 2024 (dans la limite de 5 projections).

L'auteur du film garantit aux organisateurs du festival qu'aucune source d'images ou de sons n'appartient à un tiers duquel il n'aurait pas l'autorisation d'utilisation. Le festival ne pourra pas être tenu responsable.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation du comité organisateur souverain et en dernier ressort aux Tribunaux d'Angoulême.

L'envoi de cette candidature au Festival International du Film Court d'Angoulême entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Si votre film est sélectionné, nous vous contacterons avant le le 1er février 2024.